RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M3A
Société Civile
au capital social de 1 000,00 €
Siège social : [redacted]
SIREN 883 247 637 RCS LILLE METROPOLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 novembre 2024

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur DETANGER Marc-Antoine
représentant cinquante parts en pleine propriété,
ci .....50 parts

Madame SPRIET Amandine
représentant cinquante parts en pleine propriété,
ci.....50 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur DETANGER Marc-Antoine préside la séance en qualité de Gérant.

L'assemblée réunissant la totalité des associés, est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Les statuts de la société,
- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion et après que personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MAD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de TOURMIGNIES (59551), 10, chemin des Petits Près, à ENNEVELIN (59710), 10, rue de la Broye, à compter du 1er novembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 : Siège social

"Le siège social est fixé à ENNEVELIN (59710), 10, rue de la Broye."

Le reste sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et les associés.

[redacted]

MAD AD